



Disponible en ligne sur

ScienceDirect
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France

EM|consulte
www.em-consulte.com



Entretien

Dispositif de soutien psychologique aux jurés d'assises

Psychological support system for assize court jurors

Josué Masson^{a,b,c,d}, Karine Mintoff^{a,c}, Émilie Philippe^e, Mélanie Hermand^{a,c},
Jean-Pierre Bouchard^{f,g,*}

^a Établissement public de santé de mentale de la Marne (EPSM), 51022 Châlons en Champagne, France

^b RTIA (Reconsolidation Therapy International Association), Montréal, Québec, Canada

^c Cellule d'urgence médico-psychologique de la Marne (CUMP 51), Établissement Public de Santé de Mentale de la Marne (EPSM), 51022 Châlons en Champagne, France

^d UFR médecine, université de Reims Champagne-Ardenne, 51100 Reims, France

^e Cours d'assises de la Marne, de l'Aube et des Ardennes-Cour d'appel de Reims, 51100 Reims, France

^f Department of Statistics and Population Studies, Faculty of natural sciences, University of Western Cape, Belleville, 7535 Cape-Town, South Africa

^g Psychologie-criminologie-victimologie (PCV), 33000 Bordeaux, France



INFO ARTICLE

Historique de l'article :

Disponible sur Internet le 10 avril 2025

Mots clés :

Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP)

Débriefing psychologique

Jurés d'assises

Justice

Soutien psychologique

Stress post-traumatique

RÉSUMÉ

Les jurés d'assises, citoyens néophytes de la justice, sont exposés à un stress intense du fait de leur participation à des procès criminels. Au regard de cette situation particulière, la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique de la Marne (CUMP 51) a mis en place un dispositif de soutien innovant destiné à prévenir et accompagner d'éventuelles réactions psychopathologiques. Cet article décrit les fondements, le contenu et l'évaluation clinique de ce dispositif en trois volets : une intervention préventive et psychoéducatrice, un soutien psychologique immédiat sous forme de débriefing, et un suivi post-immédiat pour les jurés présentant des signes persistants. Les observations cliniques confirment l'impact psychologique du rôle de juré et soulignent l'intérêt d'un tel dispositif, tout en mettant en évidence des pistes d'amélioration. Dans cet entretien avec Jean-Pierre Bouchard, Josué Masson, Karine Mintoff, Émilie Philippe et Mélanie Hermand échangent autour de la construction et de la mise en place du dispositif de soutien psychologique aux jurés d'assises, de sa perception par les jurés et de ses perspectives d'évolution. Ils présentent le dispositif, les apports, les limites, ainsi que les difficultés qu'ils ont pu rencontrer au cours de leur expérience.

© 2025 Publié par Elsevier Masson SAS.

ABSTRACT

Assize court jurors, as lay citizens in the judicial system, are exposed to intense stress due to their participation in criminal trials. Given this specific context, the Emergency Medical-Psychological Unit of the Marne (CUMP 51) has implemented an innovative support system aimed at preventing and addressing potential psychopathological reactions. This article describes the foundations, structure, and clinical evaluation of this three-component system: a preventive and psychoeducational intervention, immediate psychological support in the form of debriefing, and post-immediate follow-up for jurors presenting with persistent symptoms. Clinical observations confirm the psychological impact of the juror's role and highlight the relevance of such a support system, while also identifying areas for improvement.

In this interview with Jean-Pierre Bouchard, Josué Masson, Karine Mintoff, Émilie Philippe, and Mélanie Hermand discuss the development and implementation of the support psychological system for assize court jurors, its perception by jurors, and its future perspectives. They present the system, its benefits, limitations, and the challenges they have encountered throughout their experience.

© 2025 Published by Elsevier Masson SAS.

Keywords:

Assize court jurors

Justice

Medical-Psychological Emergency Unit

Post-traumatic stress

Psychological debriefing

Psychological support

* Auteur correspondant.

Adresse e-mail : jean_pierre_bouchard@yahoo.fr (J.-P. Bouchard).

<https://doi.org/10.1016/j.amp.2025.03.013>

0003-4487/© 2025 Publié par Elsevier Masson SAS.

1. Introduction

La fonction de juré d'assises populaires est une expérience singulière : être au cœur de la justice criminelle française et pouvoir prendre part à l'outil démocratique. Si les jurés tirés au sort témoignent volontiers que ce vécu transforme leur regard sur le système judiciaire, cette expérience peut s'avérer être source de stress et de souffrance [4].

Les jurés tirés au sort sont des citoyens néophytes de la justice. Lorsqu'ils sont amenés à siéger lors de procès, ils sont confrontés à une exposition contrainte et prolongée dans le temps, à des éléments assimilables en certains points à un événement traumatogène (tel que les crimes, leurs auteurs, leurs victimes décédées ou survivantes, des témoignages d'événements traumatiques, des pièces à convictions, des photos et/ou comptes rendus d'autopsies, d'expertises [12], etc.). Ils peuvent alors faire face à une réaction de stress prolongée sur une période de plusieurs jours, ou plus, qui peut générer des réactions désagréables de par l'impossibilité de fuir ou d'agir avec la consigne et contrainte de devoir paraître impassible lors des audiences [10].

La littérature scientifique fait état de répercussions cliniques possibles pouvant évoluer chez les jurés non professionnels. Lonergan et al., 2016 [9], ont abordé cette question des répercussions post-traumatiques chez les jurés. Au travers d'une revue systématique de la littérature, ils ont mis en évidence que l'expérience de jurés peut conduire au développement d'une symptomatologie d'ordre post-traumatique telle que des souvenirs intrusifs, des conduites d'évitements, d'hyperactivation neurovégétative [1–3].

Plusieurs facteurs semblent avoir un impact sur la possibilité de développer une telle symptomatologie telle que le vécu d'un traumatisme antérieur, être de sexe féminin, les tensions entre jurés, la peur de commettre une erreur.

Pour faire face à cette situation, plusieurs initiatives de soutien psychologique ont été développées dans un objectif de prévention et de dépistage auprès de ces jurés non professionnels de la justice [4].

Ainsi, la cour d'assises de Poitiers présente son dispositif sur la psychoéducation associé à l'ouverture d'une ligne d'écoute téléphonique. Dans le Pas-de-Calais, un dispositif similaire a été expérimenté dès 2017, porté par deux psychologues bénévoles permettant une verbalisation et extériorisation des émotions des jurés d'assises.

À Bordeaux, des psychologues organisent des débriefings psychologiques pour les jurés de la cour d'assises de la Gironde.

La cour d'assises des Pyrénées-Atlantiques a également expérimenté dès 2015 un dispositif sur le mode du débriefing des jurés encadrés par un psychiatre et un psychologue du Centre Hospitalier des Pyrénées.

La cour d'assises de Troyes (Aube) a recours à une psychologue libérale bénévole pour assurer cette fonction de soutien aux jurés populaires.

Comme l'ont synthétisé Durand et al. [8], la majorité des dispositifs de soutien aux jurés prennent la forme d'un débriefing psychologique ou groupe de parole. Une des formes de soutien psychologique employée est celle du débriefing psychologique. Cette intervention prend souvent la forme d'un entretien semi-dirigé parcourant les thématiques des faits, cognitions, émotions en y adjoignant une phase de normalisation des réactions et de psychoéducation. Selon Duran et al., cette technique controversée dans la littérature sur le plan de l'efficacité dans la prévention de la symptomatologie post-traumatique [8] semble être perçue positivement par les jurés sur un temps immédiat [4] avant que cette perception ne décline dans un second temps [Bertrand & Paetsch, 2008 in [8]]. De plus, Durand et al. [8] ont rappelé que l'impression subjective de satisfaction après un débriefing psychologique ne

signifiait pas l'efficacité de l'intervention sur la prévention de la symptomatologie post-traumatique.

Cela confirme la nécessité de concevoir des éventuels dispositifs de soutien psychologique qui ne reposeraient pas entièrement sur ce type d'intervention comme outil de prévention de syndrome post-traumatique.

Dans cet entretien avec Jean-Pierre Bouchard, Josué Masson, Karine Mintoff, Émilie Philippe et Mélanie Hermand échangent autour de la construction et de la mise en place du dispositif de soutien psychologique aux jurés d'assises porté par la CUMP 51, de sa perception par les jurés et de ses perspectives d'évolution. Ils présentent le dispositif, les apports, les limites, ainsi que les difficultés qu'ils ont pu rencontrer au cours de leur expérience.

Josué Masson, psychologue, psychothérapeute, exerce actuellement au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique de la Marne (CUMP 51) en tant que personnel permanent ainsi qu'en libéral. Il est formé en Eye Movement Desensitization and Reprocessing (EMDR) ainsi qu'en thérapie de la reconsolidation. Il est également externe en 4^e année de médecine après avoir été retenu à la sélection du dispositif passerelle [11]. Il est titulaire d'un Master de Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé – parcours dimensions traumatiques.

Karine Mintoff est psychologue clinicienne, psychothérapeute. Après une expérience professionnelle de quinze ans auprès des enfants et adolescents (Aide Sociale à l'Enfance et pédopsychiatrie), elle exerce depuis quinze ans en psychiatrie adulte à Reims. Elle est actuellement membre permanente de la CUMP renforcée de la Marne et dans un Centre Médico-Psychologique. Elle appartient également à la Task Force Médico-Psychologique (dispositif international). Spécialisée en psychotrauma (D.U. psychotraumatologie et formée à l'EMDR), elle est également vice-présidente d'un Groupe d'Entraide Mutuelle.

Émilie Philippe est magistrate – Conseillère à la cour d'appel de Reims. En fonction depuis 2004, elle a été pendant plusieurs années juge d'instruction au Tribunal de grande instance de Lille avant d'enseigner à l'École Nationale de la Magistrature (ENM) de Bordeaux. Elle préside depuis 2020 les cours d'assises et cours criminels sur les trois départements du ressort (Ardennes, Aube et Marne).

Mélanie Hermand est infirmière diplômée d'État (IDE) depuis quatorze ans, actuellement faisant fonction de cadre de santé. Elle a exercé en intra-hospitalier, centre médico-psychologique et unité d'électroconvulsivothérapie. Elle est permanente au sein de la CUMP 51. Elle appartient également à la task force médico-psychologique (dispositif international). Elle est titulaire d'un DU en psychotraumatologie (Université Paris Cité) et d'une formation en hypnothérapie.

2. Interview

2.1. Jean-Pierre Bouchard : pouvez-vous rappeler ce que sont les cours d'assises, leur composition et le recours à des citoyens comme jurés ?

Émilie Philippe : la cour d'assises est une juridiction chargée de juger les crimes les plus graves (par exemple, meurtre, assassinat, tortures et actes de barbarie ayant entraîné une mutilation ou infirmité permanente, viol aggravé ou vol avec arme en récidive). L'origine de cette juridiction remonte à la Révolution française et à son idéal de souveraineté populaire. Il s'agissait alors de faire juger par leurs pairs les citoyens fautifs, la Justice étant rendue au nom du peuple français.

Il existe une cour d'assises par département. Elle est composée de trois magistrats professionnels et de six ou neuf jurés selon que l'affaire est jugée pour la première fois ou rejugée en appel.

Les jurés sont des citoyens français, âgés de 23 ans au moins, sachant lire et écrire, tirés au sort à partir des listes électorales. Ils

sont convoqués pour une session de deux ou trois semaines au cours de laquelle ils pourront être tirés au sort pour une ou plusieurs affaires criminelles. Ils auront alors à se prononcer sur la culpabilité de l'accusé et le cas échéant sur le choix de la peine. Des possibilités de dispense existent pour motif médical ou professionnel. Le code de procédure pénale fixe par ailleurs des incompatibilités empêchant certains citoyens d'être jurés (majeurs protégés, personnes ayant été condamnées pour crime ou délit, membres du Gouvernement ou parlementaires, fonctionnaires de police, militaires de la gendarmerie en exercice). Pour chaque affaire, en plus des six ou neuf jurés titulaires ayant à se prononcer sur le sort de l'accusé, seront également tirés au sort un ou plusieurs jurés supplémentaires qui assisteront à tous les débats mais qui ne participeront à la délibération que s'ils sont amenés à remplacer, pour cause d'empêchement au cours du procès, l'un des jurés.

2.2. Jean-Pierre Bouchard : comment est né le projet d'un soutien psychologique pour les jurés d'assises ?

Émilie Philippe : lors de mon arrivée sur le ressort en 2020, un dispositif était déjà existant pour la cour d'assises de l'Aube où une psychologue bénévole proposait aux jurés d'assises un temps de debriefing à l'issue des procès. Il m'a semblé utile de réfléchir à la mise en place d'un tel soutien pour les jurés de la Marne, tant l'impact psychologique d'un procès d'assises est important pour tous ses acteurs. De simples citoyens se voient ainsi imposer, par ce devoir civique, l'écoute de récits difficiles, la vision d'images de scènes de crime, avec l'exigence de ne rien laisser paraître au cours des audiences, par souci de neutralité et d'impartialité. Enfin, le poids d'une décision lourde de conséquences est parfois lourd à porter pour les jurés. Tout cela peut entraîner chez certains jurés des troubles plus ou moins importants auxquels il convient de prêter attention.

2.3. Jean-Pierre Bouchard : pourquoi avoir contacté spécifiquement la cellule d'urgence médico-psychologique de la Marne (CUMP 51) ?

Émilie Philippe : c'est en contactant l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) de la Marne à la recherche d'un professionnel qui pourrait être intéressé par le projet que j'ai été réorientée vers la CUMP, dont je connaissais l'existence mais pas réellement les attributions. Et j'ai trouvé alors une équipe de professionnels très motivée pour réfléchir à la mise en place d'un tel dispositif. Il s'est avéré qu'il y a effectivement dans la qualité de juré des points communs avec les publics habituellement pris en charge par la CUMP puisqu'il s'agit de traiter les conséquences psycho-traumatiques d'un événement ponctuel et subi (ici la convocation en qualité de juré et la participation à un procès criminel).

2.4. Jean-Pierre Bouchard : pouvez-vous rappeler ce que sont les cellules d'urgence médico-psychologique (CUMP) ?

Josué Masson, Karine Mintoff et Mélanie Hermand : les Cellules d'Urgence Médico-Psychologique sont un dispositif de prise en charge de l'urgence médico-psychologique pour les victimes dans le cadre d'événements collectifs à fort impact psychologique.

Elles proposent une intervention rapide pour une prise en charge immédiate et post-immédiate des impliqués d'un événement susceptible d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques : catastrophes naturelles (tempête, incendie, inondation...), accidents collectifs (crash d'avion, collision de véhicules, de train, explosion chimique [5,6]...), actes terroristes [7] ou situations de guerre.

Leur mission est le repérage et la prise en charge des impliqués mais aussi des équipes médicales et des sauveteurs dans un but de prévention du trouble de stress post-traumatique (TSPT). Elles organisent l'orientation vers un relais thérapeutique ultérieur.

Si ce dispositif est pensé initialement en 1995 à la suite des attentats du RER B à Paris, la création du réseau national de l'urgence médico-psychologique est consacrée en 2013 avec l'inscription des CUMP dans le code de la Santé Publique.

Les CUMP sont un dispositif hospitalier, rattaché aux S.A.M.U., avec la particularité qu'elles se mettent en place à l'extérieur de l'hôpital, au plus près du lieu de l'événement.

Elles sont composées d'une équipe pluridisciplinaire avec des professionnels (psychiatres, psychologues, infirmiers) spécialistes en santé mentale et formés à l'urgence médico-psychologique. Elles regroupent du personnel permanent et des volontaires.

2.5. Jean-Pierre Bouchard : pourquoi la CUMP 51 a-t-elle répondu favorablement à la demande du tribunal ?

Josué Masson, Karine Mintoff et Mélanie Hermand : il nous a paru intéressant qu'une administration extra-hospitalière nous sollicite et d'y répondre dans un souci de développer notre réseau de partenaires. La proposition nous est apparue pertinente au vu du contexte du procès inaugural (infanticide, qui était de surcroît médiatisé). D'autre part, il se trouve que la cadre de la CUMP de l'époque avait eu l'expérience d'être elle-même jurée et qu'elle avait éprouvé la singularité de cette fonction. De plus, cette proposition permettait à la CUMP 51 « toute jeune » de diversifier et d'enrichir son activité. L'absence de précédent dans cette collaboration Tribunal/CUMP présentant également un challenge exaltant.

Ainsi, nous avons conçu notre dispositif qui a été remanié au fil du temps. Nous avons également pu suivre un procès dans une autre juridiction, dans son intégralité afin de bien appréhender ses différentes étapes et son langage.

2.6. Jean-Pierre Bouchard : pouvez-vous présenter le dispositif de soutien psychologique mis en place et son fonctionnement ?

Josué Masson, Karine Mintoff et Mélanie Hermand : le dispositif de soutien psychologique aux jurés d'assises porté par la CUMP 51 s'est développé sur une base de trois volets s'adaptant spécifiquement à la temporalité judiciaire.

Le premier volet du dispositif repose sur la psychoéducation et la prévention. Un binôme de permanents de la CUMP 51 se rend au palais de justice lors de la première journée de convocation des jurés titulaires et suppléants. Lors de cette matinée, l'ensemble des jurés sont réunis afin de procéder aux vérifications administratives. Le magistrat qui préside les procès leur présente le déroulement d'un procès, le rôle des juges et des jurés tirés au sort. Un représentant du Procureur présente le rôle du Parquet et un avocat explique celui de la défense.

Une fois ces différents professionnels entendus, le binôme CUMP intervient pour présenter le dispositif de soutien aux jurés, ses objectifs, sa forme avec sa flexibilité. Ce temps de présentation permet également de proposer certaines techniques de régulation émotionnelles comme la cohérence cardiaque afin que les jurés puissent en faire usage au besoin pendant et après les procès. Les outils présentés ont été sélectionnés en fonction des spécificités du déroulement de l'appareil judiciaire. En effet, les jurés doivent garder une attention soutenue pendant le déroulé du procès, tout en ne laissant pas transparaître d'émotions particulières.

Il nous a paru important d'être physiquement présent en support de la diffusion du flyer car cela permet aux jurés de nous identifier et de nous poser directement des questions. Ces flyers

reprenant l'ensemble des informations ainsi que nos coordonnées sont mis à disposition des jurés dans la salle des délibérés.

Nous insistons également sur la déstigmatisation du recours aux psychologues tout en précisant la gratuité et la confidentialité de ce dispositif.

Le second volet se centre sur de l'identification, de l'orientation et de la psychoéducation. Il repose sur la proposition d'un temps d'échange allégé sous la forme d'un débriefing psychologique pour les jurés tirés au sort sur chaque procès et qui ne seraient pas de nouveau appelés à juger pour l'affaire suivante. À cette occasion, un binôme permanent de la CUMP est présent au sein du palais de justice à la sortie de la salle. Les jurés souhaitant nous rencontrer peuvent solliciter une intervention groupale ou individuelle. Nous pouvons compter sur le rappel de notre présence par la Présidente de la cour d'assises à la fin du tirage au sort.

Initialement, l'équipe CUMP était également présente dès la fin du dernier procès (les jurés n'étant pas amenés à revenir au palais de justice à cette issue). Cette présence a été amendée au profit du maintien de la ligne téléphonique au regard des retours des jurés. En effet, cette temporalité au plus près du procès ne semblait pas la plus adaptée vis-à-vis de la fatigue accumulée lors des procès d'assises et du souhait de « retourner le plus vite possible à leur vie civile ».

Les débriefings psychologiques réalisés au sein du palais se déroulent à la fois à l'écart de la salle d'audience et de la salle des délibérés. La participation reste basée sur le volontariat.

Bien que basée sur la méthodologie du “critical incident stress debriefing” de Mitchell, nous avons dû adapter la réalisation de l'intervention aux contraintes de l'appareil judiciaire : les jurés ne pouvant aborder, même une fois le procès clos, des éléments se rapportant au délibéré. Ainsi, le débriefing psychologique que nous réalisons passe rapidement sur une partie des faits et se centre sur les réactions cognitives, émotionnelles et corporelles que les jurés peuvent appréhender à la suite de cette expérience.

Cette intervention nous permet à la fois de dépister les jurés les plus impactés par l'expérience judiciaire afin de les orienter sur le troisième volet de notre intervention ou vers un autre service de soin tout en réalisant de la psychoéducation en valorisant les ressources personnelles de chacun.

Sur l'ensemble des interventions, l'équipe CUMP doit compléter un formulaire « 4 pages » pour chaque juré. Ce document national commun à l'ensemble des CUMP en France constitue un dossier médical confidentiel. Il peut ainsi nous permettre de faire le lien avec un autre professionnel de santé à la demande du patient (son psychiatre par exemple) et de faciliter la prise en charge si le juré est vu plusieurs fois.

Le dernier volet du dispositif repose sur la possibilité de réaliser des suivis post-immédiats (sur trente jours). Le débriefing réalisé permet d'orienter rapidement les jurés que nous identifions en difficulté vers ce volet de suivi. Les jurés qui n'ont pas souhaité bénéficier de débriefing peuvent également bénéficier de ce type de suivi en passant par la ligne téléphonique de la CUMP.

Comme le débriefing psychologique réalisé au sein du second volet, la prise en charge proposée sur la temporalité post-immédiate a également été adaptée conformément à l'impossibilité des jurés d'évoquer certaines parties du délibéré vécues difficilement.

Ainsi, les psychologues permanents sont formés en EMDR (psychothérapie et événements récents) et peuvent réaliser des « protocoles à l'aveugle » où seul le juré est exposé aux éléments perturbants sans que le cumpiste ait les éléments. Cela permet à la fois de travailler sur le contenu du patient tout en respectant l'obligation de confidentialité des délibérés.

De plus, la formation à la prise en charge des événements récents par le biais de protocoles EMDR spécifiques offre la possibilité de ne travailler sur la temporalité des trente jours

plutôt que de réaliser un « protocole standard » qui peut s'avérer plus long.

Enfin, si une symptomatologie persiste au-delà des trente jours, nous pouvons orienter vers le Centre Territorial de prise en charge du psychotrauma Champagne-Ardenne.

Ce dispositif mobilise les cumpistes sur la durée puisque chaque année, entre trois et quatre sessions d'environ trois semaines sont organisées aux assises de la Marne.

2.7. Jean-Pierre Bouchard : quels constats cliniques faites-vous de ces échanges avec les jurés d'assises ?

Josué Masson, Karine Mintoff, Mélanie Hermand : au fil des entretiens avec les jurés ayant exercé leur fonction au sein d'un ou plusieurs procès, nous observons une grande similitude clinique de leur vécu avec les caractéristiques cliniques des impliqués (blessés psychiques) lors d'un événement traumatogène. Nous retrouvons en effet les signes de stress adapté et de stress dépassé. De même, nous faisons le constat que des personnes déjà fragilisées au niveau psychologique ou psychiatrique risquent davantage de développer des signes de stress aigu.

Au niveau de la sphère émotionnelle, nous notons une sollicitation plus ou moins importante chez les jurés. Les temps de debriefing sont marqués par la verbalisation et la décharge des émotions ressenties, souvent encore activées. Elles sont variées : tristesse avec empathie envers les victimes, colère et dégoût vis-à-vis des accusés ou du système judiciaire, peur par fantasme de représailles. Le fait, comme en CUMP, d'intervenir « à chaud » et proche du lieu traumatogène facilite cette expression.

Des jurés font part de reviviscences sous forme d'images (flash-back de photos vues ou dans des cauchemars). Cependant, elles sont contenues du fait que les juges essaient de limiter le visionnage de photos/vidéos, souvent avec un plan lointain. De plus, ils préviennent toujours du moment de leur présentation, autorisant un choix de ne pas regarder.

Les intrusions sont vécues avec anxiété : ils s'interrogent sur leur durée et la façon d'en être soulagés.

Il est fréquent d'entendre que des troubles du sommeil apparaissent dès le premier jour du procès (difficulté d'endormissement, insomnie). Ainsi, la confrontation à la violence des faits et à une réalité sociale glauque ou perverse déstabilise et perturbe.

Le discours des jurés témoigne de mécanisme de défense d'identification. Ainsi, il est courant d'entendre que le fait d'être soi-même parent d'un enfant d'âge proche de celui de la victime, d'être soi-même ou d'avoir été dans un contexte de séparation conjugale conflictuelle notamment dans les affaires de féminicide, amène une projection qui s'accompagne de ressentis et émotions désagréables.

Nous remarquons un rapport au temps bouleversé avec un changement dans leur quotidien qui est mis de fait entre parenthèses. Pendant plusieurs semaines, les jurés doivent être disponibles, ne pas aller travailler, changer leurs horaires et habitudes de vie. Ils sont plongés dans une temporalité différente, très condensée, comme dans un « huis clos », ce qui entraîne une déstabilisation, la perte de repères structurants et une fatigue physique et psychique. Pour certains, cela prend la forme d'un sentiment d'irréalité : ils passent d'un registre imaginaire avec les séries télévisées à un surgissement d'une réalité crue. Un juré nous dira qu'il a pris conscience qu'il n'était pas dans un film lorsque l'arme du crime a été montrée comme pièce à conviction.

Comme lors des traumatismes de type II caractérisés par la répétition, nous observons une augmentation de la vulnérabilité lorsque les jurés enchaînent les procès. Ils décrivent un fléchissement de la concentration, une diminution de la tolérance au stress accompagnés d'un ressenti de fatigue. Certains développent alors des stratégies d'évitement : décider de ne pas regarder les photos à

la suite d'un éprouvé de choc. Ils verbalisent aussi une « hiérarchisation des affaires » lorsqu'ils sont tirés au sort plusieurs fois. En effet, certaines affaires (viols) ressortent comme plus difficiles à gérer émotionnellement que d'autres.

Certains rapportent des équivalents de mécanismes d'identification à l'agresseur : le fait de juger ses semblables amène à une réflexion et à une projection. Le juré se questionne « et si c'était moi ? » : « est-ce que dans les mêmes circonstances, ou avec cette histoire de vie, j'aurais pu commettre cet acte ? » Par exemple, dans une affaire de meurtre dans un contexte d'alcoolisation, un juré nous a rapporté qu'un souvenir lui est revenu d'une soirée alcoolisée où il a eu une amnésie, ne se souvenant plus de ce qu'il avait fait.

Passé le temps du choc, les jurés expriment un questionnement philosophique et existentiel sur le sens de la peine, de l'emprisonnement, sur la nature humaine, sur le déterminisme social. La plupart disent leur fierté d'avoir exercé cette fonction qui change leur regard sur la justice.

À l'inverse des impliqués rencontrés lors d'un déclenchement CUMP où l'événement revêt un caractère soudain et inattendu, les jurés présentent un stress anticipatoire. Ils décrivent qu'ils appréhendent cette fonction, certains dès la réception de la convocation. Ce stress est à son paroxysme le premier jour de chaque procès lors du tirage au sort. Le côté solennel de cette étape ritualisée y participe : se trouver dans une salle d'audience avec des magistrats en robe, la sonnerie qui annonce l'arrivée de la Présidente et de ses assesseurs, le box des accusés, la présence des forces de l'ordre, le fait de devoir se lever à l'appel de son nom, ce qui fixe les regards sur soi... S'ajoute pour certains la crainte d'être soit récusés pour ceux qui souhaitent être appelés, soit la crainte d'être tirés au sort. Cela entraîne un état d'alerte avec des manifestations neurovégétatives (nœud dans l'estomac, tremblements, suées...) et une tension psychique.

Le stress est également lié à la dimension de responsabilité : dans le fait de devoir juger de la responsabilité de l'accusé et de la peine.

Le fait d'être obligé de garder une impartialité durant la durée du procès entraîne une attention soutenue. Il est demandé aux jurés de ne manifester aucune opinion ou émotion par des signes verbaux et non verbaux (haussement des sourcils, soupirs...). Parfois, cela se rapproche d'un état de dissociation.

À noter que les jurés n'ont pas exprimé de frustration de ne pouvoir évoquer, avec l'équipe de la CUMP, des éléments du contenu des délibérés ou du procès lorsqu'il était à huis clos.

2.8. Quelles évolutions souhaitez-vous mettre en place pour le dispositif ?

Josué Masson, Karine Mintoff et Mélanie Hermand : Nous nous sommes interrogé sur l'utilisation partielle de ce dispositif par les jurés. En effet, nous sommes parfois surpris (voire frustrés) de ne pas être sollicités après un procès. Or, tout comme avec les impliqués d'événements traumatogènes, certains n'éprouvent pas le besoin de venir verbaliser leur vécu. Nous pouvons mettre en avant l'effet protecteur du groupe constitué de jurés qui crée un espace d'échanges et d'expression avec une fonction contenante et cathartique. S'ajoutent également la grande disponibilité et bienveillance qui nous est rapportée des magistrats.

Nous sommes également en pleine réflexion quant au fait d'assister à tour de rôle à des sessions publiques dans le département afin de nous familiariser davantage au monde juridique. Le cumpiste qui assisterait aux audiences ne serait pas intégré dans le dispositif pour l'affaire en question. Il pourrait cependant sensibiliser ses collègues à la teneur de l'affaire et aux potentielles répercussions sur les jurés.

Afin d'enrichir la communication sur notre dispositif, nous envisageons d'en faire une présentation sur le site du Tribunal de Reims. Cela permettrait de le faire connaître et de rassurer les jurés en amont mais aussi d'avoir un accès à nos coordonnées en permanence.

Nous nous sommes demandé si le dispositif allait pouvoir perdurer avec l'expérimentation et la généralisation des cours criminelles départementales. Celles-ci n'ont plus recours à des jurés citoyens mais uniquement à des magistrats professionnels. Cependant, elles ne couvrent pas les affaires les plus graves qui restent jugées par des jurés citoyens et des magistrats.

Enfin, si le dispositif de soutien psychologique actuel n'est pas réservé qu'aux jurés populaires, les professionnels du droit n'ont pas encore eu recours à lui. Un travail de communication spécifique auprès de ce public permettrait de le sensibiliser et de le faire connaître.

2.9. Jean-Pierre Bouchard : quelle est votre conclusion ?

Josué Masson, Karine Mintoff, Émilie Philippe, Mélanie Hermand : Face à la mission spécifique des jurés d'assises et à leur exposition à des éléments possiblement perturbants voire traumatogènes, la CUMP 51 a créé et mis en place un dispositif inédit et original. Celui-ci, expérimenté depuis plusieurs années, présente un intérêt manifeste au vu des retours positifs de ses usagers et des présidentes de la cour d'assises. Il permet également au service de la CUMP de diversifier ses missions et d'enrichir son travail en réseau. Cela permet de réaliser une prévention secondaire en identifiant et en agissant sur les signes.

Déclaration de liens d'intérêts

Les auteurs déclarent ne pas avoir de liens d'intérêts.

Références

- [1] Al Joboory S, Soulan X, Lavandier A, Tortes Saint Jammes J, Dieu E, Sorel O, et al. Psychotraumatologie : prendre en charge les traumatismes psychiques. *Ann Med Psychol* 2019;177:717–27. <http://dx.doi.org/10.1016/j.amp.2019.07.002> [<https://www.em-consulte.com/article/1316471/article/psychotraumatologie-prendre-en-charge-les-traumatis>].
- [2] Al Joboory S, Soulan X, Lavandier A, Bouchard JP. Les traumatismes psychologiques de l'adulte (1/2). *Rev Infirm* 2020;69:41–3. <http://dx.doi.org/10.1016/j.revinf.2020.02.016> [<https://www.em-consulte.com/article/1371382/les-traumatismes-psychologiques-de-l-adulte-12>].
- [3] Al Joboory S, Soulan X, Lavandier A, Bouchard JP. Les traumatismes psychologiques de l'adulte (2/2). *Rev Infirm* 2020;69:36–8. [http://dx.doi.org/10.1016/S1293-8505\(20\)30185-8](http://dx.doi.org/10.1016/S1293-8505(20)30185-8) [<https://www.em-consulte.com/article/1383084/les-traumatismes-psychologiques-de-l-adulte-22>].
- [4] Bornstein BH, Miller MK, Nemeth RJ, Page GL, Musil S. Juror reactions to jury duty: perceptions of the system and potential stressors. *Behav Sci Law* 2005;23:321–46. <http://dx.doi.org/10.1002/bsl.635>.
- [5] Bouchard JP, Franchi C, Bourrée C, Lepers C, Quillerou B. Psychotraumatologie: conséquences psychologiques de l'explosion de l'usine AZF de Toulouse sur le personnel d'une entreprise voisine. Évaluation clinique post-catastrophe et intérêt de développer un plan blanc psychologique et psychiatrique. *Ann Med Psychol* 2019;177:946–53. <http://dx.doi.org/10.1016/j.amp.2019.09.001> [<https://www.em-consulte.com/article/1329514/psychotraumatologie-consequences-psychologiques-de>].
- [6] Bouchard JP, Brulin-Solignac D, Franchi C, Quillerou B. Psychotraumatologie: manifestations psychologiques immédiates et post-immédiates de victimes de l'explosion de l'usine AZF de Toulouse. *Ann Med Psychol* 2019;177:1013–6. <http://dx.doi.org/10.1016/j.amp.2019.11.001> [<https://www.em-consulte.com/article/1337004/psychotraumatologie-manifestations-psychologiques-1>].
- [7] Crocq L, Bouchard JP. Histoire de la psychotraumatologie : « Les dramatisés attentats terroristes de 2015 et 2016 ont eu des répercussions considérables sur les psychismes ». *Ann Med Psychol* 2018;176:305–9 [<https://www.em-consulte.com/article/1204607/histoire-de-la-psychotraumatologie-les-dramatises>].
- [8] Durand S-S, Guillaud S, Marquilly C, Vivien E, Benbouriche M. Les conséquences du rôle de juré d'assises sur la santé mentale: état des lieux et préconisations. *Ann Méd-Psychol* 2024;182:125–30. <http://dx.doi.org/10.1016/j.amp.2023.05.010>.

- [9] Lonergan M, Leclerc M-È, Descamps M, Pigeon S, Brunet A. Prevalence and severity of trauma- and stressor-related symptoms among jurors: A review. *J Crim Justice* 2016;47:51–61. <http://dx.doi.org/10.1016/j.jcrimjus.2016.07.003>.
- [10] Emmerik AA, van, Kamphuis JH, Hulsbosch AM, Emmelkamp PM. Single session debriefing after psychological trauma: a meta-analysis. *The Lancet* 2002;360:766–71. [http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736\(02\)09897-5](http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736(02)09897-5).
- [11] Thierrée S, Masson J, Lemonnier T, Boucharde JP. Des psychologues empruntent la passerelle vers la médecine. *Ann Méd-Psychol* 2023;181:456–61. <http://dx.doi.org/10.1016/j.amp.2023.03.012>.
- [12] Zagury D, Boucharde JP. Le psychiatre expert judiciaire et les auteurs d'homicides. *Ann Med Psychol* 2020;178:938–46. <http://dx.doi.org/10.1016/j.amp.2020.09.008> [<https://www.em-consulte.com/article/1397739/le-psychiatre-expert-judiciaire-et-les-auteurs-d-h>].